

Protocol for Courtroom Visits

The following are suggestions for making students' courthouse visits as positive a learning experience as possible, while remaining respectful of the rights and responsibilities of others. The protocol is intended as a guide only, and has been developed from experiences at courthouses throughout Ontario.

Dress

- Students must dress appropriately. School dress protocol applies to court as well. Sunglasses are to be removed. Only headwear worn for religious and cultural purposes is acceptable.

Courthouse Rules

- Some courthouses have perimeter security. Visitors to such courthouses will be searched for the protection of all members of the public, court staff, lawyers and the judiciary. This search may be primarily electronic, and entail walking through a magnetometer (like at the airport), which detects the presence of weapons or dangerous objects. Visitors may also be "wanded" with a metal detector. Parcels, briefcases, purses and school bags may be searched. Knives or other weapons will be confiscated, and people carrying them may be liable to prosecution.
- While courtrooms are open to the public, security officers can ask disruptive or disrespectful visitors to leave the courtroom or the building.
- Eating, drinking or chewing gum inside courtrooms is not permitted.
- Reading of books, magazines or newspapers inside courtrooms is not permitted.
- Cell phones, pagers, and electronic devices must be turned off and put away prior to entering a courtroom. Electronic devices, including devices with headphones, are not to be worn in courtrooms.
- Cameras cannot be used inside courthouses for any reason, including for personal use such as class photos. Photos must be taken outside of the building. This prohibition applies to all cameras, including those built into cell phones.

Courtroom Demeanour

- Students must obey courtroom staff at all times. Court staff are responsible for protocol and order in the courtroom.
- Students must arrive on time to avoid any delays, and be seated as soon as possible.
- Everyone stands when the judge enters or exits the courtroom. Everyone remains seated unless asked to rise by the courtroom clerk, judge, justice of the peace, or court services officer.
- When court is in session, everyone must be quiet. This includes quiet and orderly entry and exit.

- Some courthouses have sensitive microphones located throughout the courtroom, which may even pick up whispering. Courteous, quiet and attentive demeanour is expected at all times.
- Everyone in the courtroom must show respect for complainants and other people giving evidence. Being questioned about traumatic and often complicated events can be very difficult for witnesses, and it is important that they can tell their story with as little disturbance and distraction as possible.

Non-Publication

- Most courtrooms are open to the public. If the judge has ordered the proceedings to be held *in camera* (privately), a sign will be posted on the courtroom door. Do not enter a courtroom with such a sign.
- Youth Court matters deal with persons under the age of 18 years. It is against the law to publish the names of young persons charged with offences. This includes school reports of courthouse visits. Initials or pseudonyms only must be used to report on these matters.
- Sometimes judges make orders of non-publication regarding the identity of witnesses, evidence in a preliminary hearing, evidence in a bail hearing, or in other matters. It is against the law to publish those prohibited matters. Students can check with the court clerk at a break in proceedings to confirm whether or not there is a non-publication order.

COURTHOUSE DO'S & DON'T'S

Eating, drinking or chewing gum inside courtrooms is not permitted.

Reading of books, magazines or newspapers inside courtrooms is not permitted.

Cell phones, pagers, and electronic devices must be turned off and put away prior to entering a courtroom. Electronic devices, including devices with headphones, are not to be worn in courtrooms.

Cameras cannot be used inside courthouses for any reason, including for personal use such as class photos. Photos must be taken outside of the building. This prohibition applies to all cameras, including those built into cell phones.

Protocole applicable aux visites à la cour

Voici quelques suggestions pour faire en sorte qu'une visite des élèves à la cour se transforme en une expérience d'apprentissage positive et inspire aux élèves le goût du respect des droits et des responsabilités. Le protocole qui suit a un caractère purement informatif. Il a été élaboré à la suite de visites dans les cours des quatre coins de la province.

Tenue vestimentaire

- Les élèves doivent être vêtus de façon appropriée. Le code vestimentaire de l'école s'applique aussi à la cour. Les élèves doivent retirer leurs lunettes de soleil. Seuls les couvre-chefs portés pour des raisons religieuses et culturelles sont acceptables.

Règles applicables à la cour

- Certains palais de justice sont dotés d'un périmètre de sécurité. Les visiteurs y sont fouillés. Cette mesure vise à assurer la protection du grand public, du personnel du palais de justice, des avocats et des juges. Cette fouille peut être principalement réalisée par des moyens électroniques (p. ex. portique magnétométrique comme dans les aéroports), qui permettent de déceler la présence d'armes ou d'objets dangereux. Les préposés à la sécurité peuvent aussi utiliser des détecteurs de métaux et inspecter les sacs, sacs à dos, malettes, sacoches, etc. Les couteaux et autres armes seront confisqués et leurs propriétaires peuvent être poursuivis en justice.
- En règle générale, les salles d'audience sont ouvertes au public. Cependant, les agents de sécurité peuvent demander aux visiteurs ayant un comportement perturbateur ou irrespectueux de quitter la salle ou le palais de justice.
- Il est interdit de manger, de boire ou de mâcher de la gomme dans la salle d'audience.
- Il est interdit de lire des livres, des revues ou des journaux dans la salle d'audience.
- Les visiteurs doivent éteindre et ranger leurs téléphones et autres dispositifs électroniques avant d'entrer dans la salle d'audience. Il est interdit de porter des dispositifs électroniques dans la salle d'audience, y compris des dispositifs munis d'écouteurs.
- Il est interdit d'utiliser un appareil photo dans un palais de justice pour quelque raison que ce soit, y compris la prise d'une photo de groupe. Les photos doivent être prises à l'extérieur du palais de justice. Tous les appareils photos sont interdits.

Comportement des élèves dans la salle d'audience

- Les élèves doivent en tout temps obéir aux consignes du personnel de la salle d'audience. Celui-ci est chargé d'appliquer les règles de protocole et d'assurer l'ordre dans la salle d'audience.
- Afin d'éviter tout retard, les élèves doivent arriver à l'heure et s'asseoir le plus tôt possible.

- Toutes les personnes présentes dans la salle d'audience se lèvent quand le juge entre dans la salle d'audience ou en sort. Elles doivent rester assises en tout temps sauf si le greffier, le juge, le juge de paix ou l'agent des services aux tribunaux leur demande de se lever.
- Le silence est de rigueur pendant l'audience. Les visiteurs doivent entrer dans la salle et en sortir de manière ordonnée et doucement.
- Certaines salles d'audience sont dotées de microphones sensibles disposés un peu partout dans la salle. Ces microphones peuvent capter tous les bruits, y compris les chuchotements. Les visiteurs doivent être courtois et polis en tout temps et écouter attentivement les débats de la cour.
- Toutes les personnes présentes doivent témoigner du respect envers le plaignant et l'ensemble des témoins. Ceux-ci peuvent avoir vécu des moments traumatisants, difficiles et souvent pénibles. Il est indispensable qu'ils puissent témoigner dans un silence aussi absolu que possible, sans aucune distraction.

Ordonnance de non-publication

- La plupart des audiences sont publiques. Si le juge a ordonné le huis clos (public interdit), une affiche sera placée sur la porte de la salle d'audience. Il ne faut jamais entrer dans une salle d'audience munie d'une telle affiche.
- Les tribunaux pour adolescents entendent les causes des jeunes de moins de 18 ans qui ont commis une infraction. Il est interdit de divulguer le nom des adolescents accusés d'avoir enfreint la loi, y compris dans les résumés des visites à la cour que les élèves doivent rédiger. On ne doit employer que des initiales ou des pseudonymes.
- Il peut arriver que certains juges rendent une ordonnance de non-divulgence de l'identité des témoins, d'éléments de preuve dans le cadre d'une enquête préliminaire ou d'une enquête sur le cautionnement, etc. Il est alors interdit de publier ces données et renseignements. Pendant les pauses, les élèves peuvent demander au greffier de la cour si l'audience à laquelle ils assistent est visée par une ordonnance de non-publication.

LES CHOSES À FAIRE ET NE PAS FAIRE AU PALAIS DE JUSTICE

Manger, boire ou mâcher de la gomme à l'intérieur d'une salle de cour est interdit.

Lire des livres, magazines ou journaux à l'intérieur d'une salle de cour est également interdit.

Les **téléphones** et autres dispositifs électroniques doivent être éteints avant d'entrer dans une salle de cour. Les dispositifs électroniques, incluant ceux avec écouteurs, ne doivent pas être portés dans une salle de cour.

Les **caméras** ne peuvent pas être utilisés à l'intérieur d'un palais de justice et ce, peu importe la raison (incluant les photos de classe). Les photos doivent être prises à l'extérieur de l'édifice. Cette interdiction s'applique à toutes les caméras, incluant celles des téléphones.